



Les Lilas, le 21 avril 2020

Section syndicale d'assistantes maternelles de l'union locale CGT  
Bagnolet-Les Lilas  
[cgtassmatleslilas@gmail.com](mailto:cgtassmatleslilas@gmail.com)  
82bis, avenue Pasteur 93260 Les Lilas  
06 01 90 63 01

- M. Stéphane Troussel, président du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis
- M. Frédéric Molossi, vice-président chargé de l'Enfance
- M. Olivier Veber, directeur général des Services
- Copie à M. Pierre Stecker, directeur de l'Enfance et de la Famille
- Copie au docteur Roselyne Masson, cheffe de service de PMI

Monsieur,

la section syndicale d'assistantes maternelles de l'union locale CGT Bagnolet-Les Lilas se joint à des assistantes maternelles d'autres communes de Seine-Saint-Denis pour vous adresser ses revendications et ses remarques au sujet de la gestion de la crise sanitaire actuelle.

Les assistantes maternelles n'ont quasiment pas été soutenues par la PMI pendant les deux mois de confinement et depuis le déconfinement. Certes, le personnel du centre de PMI des Lilas et du Pré-Saint-Gervais a téléphoné à un bon nombre d'assistantes maternelles, mais pas à toutes. Les collègues qui, elles, téléphonaient à leur centre de PMI, que ce soit aux Lilas, au Pré-Saint-Gervais, à Bagnolet, n'ont souvent reçu aucune réponse claire à leurs interrogations, et se sont même parfois heurtées à des aveux d'ignorance. C'est par la section syndicale que la plupart d'entre elles ont finalement reçu le Plan de déconfinement Petite enfance, et non par la PMI. Elles auraient apprécié que la PMI synthétise ce document de trente-sept pages en en extrayant les mesures directement applicables à leur profession. Bref, autant pour leur propre pratique que pour les aider à faire respecter les gestes barrières aux parents employeurs, quasiment rien n'a été fait dans cette situation exceptionnelle.

Les assistantes maternelles se sont donc réunies et ont élaboré ensemble leurs revendications.

#### **MATÉRIEL DE PROTECTION ET DE DÉSINFECTION :**

Le plan de déconfinement indique, page 2, que « les collectivités soutiennent les modes d'accueil par l'équipement en masques des assistantes maternelles (conseils départementaux). » Il s'agit ici de masques « grand public », son port étant obligatoire. Les assistantes maternelles, toutefois, vous demandent de leur fournir, selon leur choix, soit un minimum de dix masques jetables par semaine, soit une visière en plastique. En effet, les masques jetables sont nettement plus efficaces contre la contagion, particulièrement quand il est impossible de respecter la distanciation sociale, comme c'est le cas avec les jeunes enfants. Et par ailleurs, certains enfants peuvent être effrayés par les masques, aussi, d'un point de vue pédagogique, certaines d'entre nous préféreraient porter une visière.

Les assistantes maternelles demandent également à ce que le Conseil départemental leur apporte un soutien pour le surcoût dû à l'achat du matériel indispensable, soit en mettant à leur disposition dans les centres de PMI des stocks de produits, soit en leur versant une indemnité.

- Les produits qu'elles jugent indispensable à leur quotidien sont : un flacon hebdomadaire de gel hydroalcoolique à disposition des parents à l'entrée de leur domicile, quarante gants jetables par semaine pour les changes (ceci afin de se protéger elles-mêmes, le virus pouvant se loger dans les selles), trente sacs poubelle de dix litres par semaine afin de respecter les préconisations du Plan de déconfinement Petite enfance (page 27), un litre de produit désinfectant respectant la norme AF EN 14476 +A2 : 2019 (page 13).

- Si le Conseil départemental opte plutôt pour l'indemnité, celle-ci devrait se monter à 12 € par jour de travail, incluant ainsi l'heure de travail supplémentaire engendrée par la désinfection de leur domicile. Vous voudrez bien noter que celles parmi les assistantes maternelles qui ont pu s'arrêter de travailler pendant le confinement n'ont par conséquent pas touché l'indemnité d'entretien journalière, et que cela, ajouté aux 20 % de salaire en moins à cause de l'activité partielle, a considérablement amputé leurs revenus mensuels.

### **INFORMATIONS :**

Comme déjà écrit plus haut, les assistantes maternelles ont particulièrement souffert du manque d'information. À cet égard, nous souhaitons que les centres de PMI utilisent plus systématiquement la voie postale pour les envois, comme cela est fait, par exemple, chaque année, pour les consignes en cas de canicule. Ainsi le Plan de déconfinement Petite enfance, ou un plan abrégé à l'usage unique des assistantes maternelles, aurait pu être envoyé par ce moyen. Beaucoup de ces professionnelles ne sont pas formées à l'usage d'une messagerie internet, et il semble que plusieurs secrétaires des assistantes maternelles ne le soient pas non plus, et disposent de surcroît de listes d'adresses électroniques très incomplètes. De plus, toutes les collègues n'ont pas d'imprimante, et il est malaisé de lire trente-sept pages sur un écran de téléphone.

Les assistantes maternelles souhaitent que leurs centres de PMI organisent des réunions d'accompagnement à ces nouvelles pratiques, dans le respect de la limite de dix participants par séance. Bien entendu, afin de ne pas devoir ajouter une demi-journée sans solde aux deux mois d'activité partielle déjà subis, ces réunions devraient avoir lieu en soirée, à partir de 19 heures. Le Plan de déconfinement Petite enfance le préconise (page 24) dans les crèches familiales et les Ram. Nous souhaitons que cela soit effectif à un niveau départemental et y compris là où il n'y a pas de Ram.

Les assistantes maternelles souhaitent être aidées pour faire respecter les nouvelles règles aux parents employeurs. Ainsi, elles demandent à ce qu'un courrier soit envoyé à ces derniers par le Conseil départemental. Le Plan de déconfinement Petite enfance prévoit également (page 30) une affiche à leur intention dans les structures d'accueil collectif. Les assistantes maternelles demandent à ce qu'une affiche similaire soit fournie par la PMI départementale à celles qui le souhaitent.

Le Plan de déconfinement Petite enfance ne prévoit pas tous les cas de figures. Notamment les entretiens nécessaires avec de potentiels futurs parents employeurs, à l'approche de la fin d'année scolaire, ne font l'objet d'aucune recommandation. S'ils devaient être reportés au mois de septembre, le manque à gagner devra alors faire l'objet d'une compensation financière.

Toutes ces mesures seraient plus facilement mises en œuvre si le Département nommait un ou des référents covid-19 Petite enfance, comme cela est demandé par le Plan de déconfinement (page 2).

Enfin, page 37, le Plan de déconfinement enjoint de créer « un annuaire départemental pour les assistants maternels recensant les services de l'État, les associations professionnelles et les organisations syndicales à même de renseigner les assistantes maternelles en matière de rémunération, activité partielle et arrêts, afin que la PMI puisse se concentrer sur les questions sanitaires et relatives à l'agrément. » Nous tenons à souligner ici que notre section syndicale a effectivement représenté un soutien extrêmement important, voire le seul soutien, pour les assistantes maternelles des Lilas, de Bagnolet et des communes avoisinantes. Nous demandons donc à ce que cet annuaire départemental soit rapidement créé, et nous demandons à y figurer.

### **POUR LA SUITE :**

L'incitation faite aux assistantes maternelles d'accueillir jusqu'à six enfants sans même en demander l'autorisation à leur centre de PMI a choqué bon nombre d'entre elles, et en particulier celles qui se voient refuser depuis des années une extension d'agrément à trois ou quatre enfants. Aussi nous souhaitons à l'avenir que ces demandes fassent l'objet d'une étude plus objective et plus attentive.

De la même manière, nous souhaitons que le projet d'envoyer systématiquement aux assistantes maternelles les conclusions de chaque visite à domicile soit enfin concrétisé. Cela nous semble relever du respect minimum dû à notre profession.

Enfin, les assistantes maternelles demandent à bénéficier de tests de dépistage gratuits sans avoir à payer une consultation chez leur médecin traitant. La section syndicale a déjà formulé cette demande et vous prie de bien vouloir y répondre favorablement.

Afin de mieux vous présenter toutes ces revendications et d'entendre vos réponses, la section syndicale CGT d'assistantes maternelles vous demande de la recevoir en délégation. Cette audience devra nécessairement être fixée un samedi, afin de ne pas rajouter une demi-journée sans solde à des professionnelles déjà bien éprouvées par la précarité et la crise sanitaire.

Veillez agréer, Monsieur le président, l'expression de nos salutations respectueuses.

M<sup>me</sup> Myriam Hossain, secrétaire de la section syndicale d'assistantes maternelles de l'union locale CGT Bagnolet-Les Lilas

M<sup>me</sup> Amalia Herzog, membre du bureau

M<sup>me</sup> Sandrine Vilatte, membre du bureau

M<sup>me</sup> Aminata Nouh, membre du bureau

M<sup>me</sup> Jocelyne Goutte, assistante maternelle, Les Lilas

M<sup>me</sup> Sylvie Boukami, assistante maternelle, Bagnolet